



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Délibération N° 2022-098-DC

Date d'affichage : 19 SEP. 2022	Le quinze septembre deux mille vingt-deux à 17 heures 45, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur, le neuf septembre deux mille vingt-deux.
Effectif statutaire : 81	Membres présents : Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Didier ROUSSEAU, Armel FROGER Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Christian GALLE, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Michel DELPHIN, Nathalie MORON, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, François BREE, Patricia COCHET, Isabelle DEVAUX, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON, Marc-Antoine NERON, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINEAU, Bernard HENRY
Membres en exercice : 81	
Quorum : 41	Excusés / absents : Nicole MOISY, Sophie METAYER, Béatrice BERTRAND, Pierre-Yves DOUET, Isabelle GRANDHOMME, Olivier DESCHARD, Sébastien CAILLEAU, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Benoît LEDOUX Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Marie-Luce DURAND, Nathalie SECOUE, Colette GAGNEUX, Éric POEHR, Emmanuel BRAULT, Noël NERON, Nathalie LIEBAULT, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME
Présents : 52	
Excusés / absents : 29	Dont excusés ayant donné pouvoir : Nicole MOISY à François BREE, Sophie METAYER à Laurent NIVELLE, Béatrice BERTRAND à Jean-Philippe RETIF, Pierre-Yves DOUET à Jackie GOULET, Isabelle GRANDHOMME à Gilles ROUSSILLAT, Alain BOISSONNOT pouvoir à Christian GALLE, Colette GAGNEUX à Michel DELPHIN, Éric POEHR à Catherine EVILLARD, Noël NERON à Astrid LELIEVRE, Nathalie LIEBAULT à Béatrice GUILLON, Bruno PROD'HOMME à Loïc BIDAULT, Géraldine LE COZ à Thomas GUILMET, Christophe CARDET à Arlette BOURDIER, Gaëlle FAURE à Marc-Antoine NERON, Patricia VILLARME à Bertrand CHANDOUINEAU
dont pouvoir(s) : 15	
Nombre de votants : 67	
Secrétaire de séance : Guy BERTIN	
Date de transmission au contrôle de légalité : 19 SEP. 2022	

SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif a fait l'objet d'une réorganisation importante visant à simplifier la compréhension par les usagers et uniformiser la qualité de service.

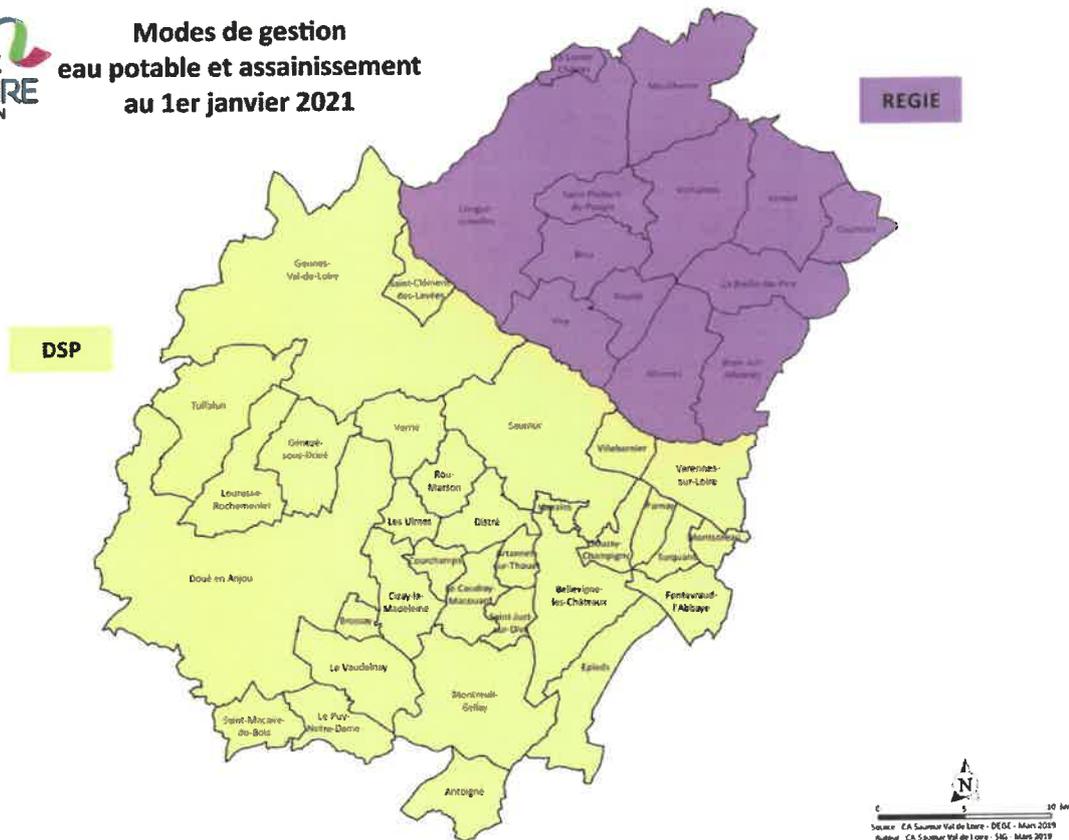
Un territoire où les compétences eau potable et assainissement sont exercées en régie à autonomie financière : **Eaux Saumur Val de Loire Régie** :
Allonnes, Blou, Brain-sur-Allonnes, Courléon, La Breille-les-Pins, La Lande Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, Neuillé, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernoi-le-Fourrier, Vivy,

Un territoire où les compétences eau potable et assainissement sont exercées en délégation de service public (DSP) à paiement direct avec un contrat unique : **Eaux Saumur Val de Loire Saur** :

Antoine, Arannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Dénézé-sous-Doué, Distré, Doué-en-Anjou, Epieds, Fontevraud-l'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire, Le Coudray-Macouard, Le Puy-Notre-Dame, Les Ulmes, Louresse-Rochemenier, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Parnay, Rou-Marson, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saumur, Souzay Champigny, Tuffalun, Turquant, Varennes sur Loire, Varrains, Le Vaudelnay, Verrie, Villebernier.



**Modes de gestion
eau potable et assainissement
au 1er janvier 2021**



EAU POTABLE

Chiffres clés

- 15 sites de prélèvement de l'eau
- 11 sites de traitement de l'eau
- 46 ouvrages de stockage (réservoirs enterrés, réservoirs sur tour, bâches de reprise)
- 23 ouvrages de surpression et de reprise,
- 2 210 kilomètres de réseaux.

Dépenses 2021

Les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **3 021 460 € HT**.

Indicateurs réglementaires de performance pour l'eau potable

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20220915-2022-098-DC-DE
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Eaux Saumur Val de Loire - Régie	Eaux Saumur Val de Loire – SAUR (DSP)
D101.0	Nombre d'habitants desservis	hab	22698	85 000
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	1,84	2,24
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	j ouvrable	1	1
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	100	100
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	88,5	95,7
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	100	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	85,7	84,1
P105.3	Volumes non comptés	m ³ /km/j	0,9	1,6
P106.3	Pertes en réseau	m ³ /km/j	0,7	1,6
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	-	-
P108.3	Protection de la ressource en eau	%	80	80
P109.0	Montant des abandons des créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0,0049	0
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	0,09	0,85
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	%	100	97,6
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	2,2	2,2
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	-	-
P155.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	0,70	0,49

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Chiffres clés

- 55 stations d'épuration
- 221 postes de relèvement sur le réseau de collecte
- 690 kilomètres de réseaux

Dépenses 2021

Les dépenses liées aux travaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se sont élevées à **3 546 346 € HT**.

Indicateurs réglementaires de performance pour l'assainissement collectif

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		Eaux Saumur Val de Loire - Régie	Eaux Saumur Val de Loire – SAUR (DSP)
D201.0	Nombre d'habitants desservis	<i>hab</i>	5613	66 000
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	<i>unité</i>	1	17
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	<i>tMS</i>	103,7	855,2
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	<i>€/m³</i>	1,80	2,89
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	<i>%</i>	-	-
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	<i>points</i>	70	91
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	<i>%</i>	100	46
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	<i>%</i>	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	<i>%</i>	9	62
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	<i>%</i>	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	<i>€</i>	-	0
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	<i>nb/1000hab</i>	0,178	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	<i>nb/100km</i>	13,2	6,6
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	<i>%</i>	-	-
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	<i>%</i>	100	98
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	<i>unité</i>	0	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<i>an</i>	3,5	3,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	<i>%</i>	-	-
P258.1	Taux de réclamations	<i>nb/1000ab</i>	0,29	0,03

Tarifs eau et assainissement 2022 – part fixe en €HT et part variable en €/m³

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20220915-2022-098-DC-DE
Date de publication : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

Tarifs applicables au 01/01/2022	Mode de gestion	Tarif Part Fixe Eau potable (€ HT)	Tarif Part Variable Eau potable (€ HT par m ³)	Tarif Part Fixe Assainissement collectif (€ HT)	Tarif Part Variable Assainissement collectif (€ HT par m ³)
ALLONNES	répé	55,23 €	1,247 €	47,15 €	2,076 €
ANTOINETTE	abp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €
ARTANNES SUR THOULET	abp	70,34 €	1,146 €	47,15 €	2,076 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (BREZEL)	abp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (DIACE)	abp	39,37 €	1,496 €	53,01 €	2,027 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX (SAINT CYR EN BOURG)	abp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €
BLOU	répé	48,81 €	0,931 €	73,17 €	1,208 €
BRAIN SUR ALLONNES	répé	55,23 €	1,247 €	47,15 €	2,076 €
BROILLÉ LES PINS (JA)	répé	55,23 €	1,247 €	47,15 €	2,076 €
BROSSAY	abp	70,34 €	1,146 €	47,15 €	2,076 €
CAZAY LA MADELEINE	abp	70,34 €	1,146 €	47,15 €	2,076 €
COUDRAY MACQUARD (LE)	abp	70,34 €	1,146 €	47,15 €	2,076 €
COURCHAMPS	abp	70,34 €	1,146 €	47,15 €	2,076 €
COURLEON	répé	62,14 €	1,097 €		
DENEZE SOUS DOUÉ	abp	70,34 €	1,146 €	127,17 €	1,795 €
DISTRE	abp	39,37 €	1,496 €	53,01 €	2,027 €
DOUÉ EN ANJOU (BRIGNE SOUS DOUÉ)	abp	69,45 €	1,326 €	66,34 €	1,276 €
DOUÉ EN ANJOU (CONCOURSON SUR LAYON)	abp	70,34 €	1,146 €	55,04 €	1,425 €
DOUÉ EN ANJOU (DOUÉ LA FONTAINE)	abp	62,73 €	1,149 €	38,04 €	1,461 €
DOUÉ EN ANJOU (FORGES)	abp	70,34 €	1,146 €	95,84 €	1,387 €
DOUÉ EN ANJOU (LES VERCHERS SUR LAYON)	abp	70,34 €	1,146 €	96,24 €	1,439 €
DOUÉ EN ANJOU (MORIGNÉ)	abp	70,34 €	1,146 €		
DOUÉ EN ANJOU (MONTFORT)	abp	70,34 €	1,146 €		
GENNES VAL DE LOIRE (SAINT GEORGES DES 7 VOIES)	abp	69,45 €	1,326 €	67,84 €	1,288 €
DOUÉ EN ANJOU (SAINT GEORGES SUR LAYON)	abp	70,34 €	1,146 €	82,24 €	1,425 €
EPREDS	abp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €
FONTVRAU D L'ABBAYE	abp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €
GENNES VAL DE LOIRE (CHENDRUTTE TRÉVES CUNAUT)	abp	69,45 €	1,326 €	68,47 €	1,852 €
GENNES VAL DE LOIRE (GENNES)	abp	69,45 €	1,326 €	27,84 €	1,341 €
GENNES VAL DE LOIRE (GRIZILLE)	abp	69,45 €	1,326 €	68,15 €	1,055 €
GENNES VAL DE LOIRE (LE THOUROIL)	abp	69,45 €	1,326 €		
GENNES VAL DE LOIRE (LES ROSIERS SUR LOIRE)	abp	69,45 €	1,326 €	27,84 €	1,875 €
GENNES VAL DE LOIRE (SAINT MARTIN DE LA PLACE)	abp	49,85 €	1,248 €	50,24 €	1,911 €
JUMELLES	répé	48,81 €	1,131 €	41,53 €	1,130 €
LANDE CHAQUES (JA)	répé	48,81 €	1,131 €		
LONGUE	répé	49,93 €	0,979 €	41,53 €	1,130 €
LOUESSE ROCHEMENER	abp	70,34 €	1,146 €	35,17 €	0,841 €
MONTREUIL-BELLAY	abp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €
MONTSORIAU	abp	80,70 €	1,327 €	47,15 €	2,076 €
MOULHERNE	répé	48,81 €	1,131 €	87,79 €	1,368 €
NEUILLE	répé	48,81 €	0,931 €	47,15 €	2,076 €
PARNAY	abp	80,70 €	1,327 €	47,15 €	2,076 €
PUY NOTRE DAME (LE)	abp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €
ROU MARSON	abp	70,34 €	1,146 €	47,15 €	2,076 €
SAINTEMENT DES LEVEES	abp	49,85 €	1,248 €	50,24 €	1,911 €
SAINTEJUST SUR DIVE	abp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €
SAINTE MACAIRE DU BOIS	abp	70,34 €	1,146 €	47,15 €	2,076 €
SAINTE PHLBERT DU PEUPLE	répé	48,81 €	0,931 €	83,17 €	1,241 €
SALURJ	abp	39,37 €	1,496 €	53,01 €	2,027 €
SOUZAY CHAMPIGNY	abp	80,70 €	1,327 €	47,15 €	2,076 €
TUFFALUN (AMBLOU CHATEAU)	abp	69,45 €	1,326 €	51,17 €	0,875 €
TUFFALUN (BOUVERRE)	abp	69,45 €	1,326 €	51,17 €	0,875 €
TUFFALUN (NOYANT LA PLAINIE)	abp	69,45 €	1,326 €		
TURQUANT	abp	80,70 €	1,327 €	47,15 €	2,076 €
ULMES (LES)	abp	70,34 €	1,146 €	117,84 €	1,675 €
VARENNES SUR LOIRE	abp	80,70 €	1,327 €	47,15 €	2,076 €
VARRAINS	abp	39,37 €	1,496 €	53,01 €	2,027 €
VAUDEINAY (LE)	abp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €
VERNANTES	répé	62,14 €	1,097 €	57,84 €	1,275 €
VERMOIL LE FOURRIER	répé	62,14 €	1,097 €	27,84 €	1,321 €
VERRE	abp	70,34 €	1,146 €		
VILLEBRNIER	abp	46,95 €	1,433 €	47,15 €	2,076 €
VIVY	répé	48,81 €	0,931 €	47,15 €	2,076 €

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence sur la totalité du territoire communautaire. Les missions consistent à effectuer le contrôle des installations existantes (bon fonctionnement tous les 10 ans ou vente) ou neuves (contrôle des dossiers de projet puis de la conformité des travaux).

Chiffres clés

- Environ 12 500 installations sur le territoire
- 11 192 installations contrôlées depuis la création du service, dont :
 - 5 767 conformes (priorité 3 ou neuf)
 - 3 923 non conformes sans risque sanitaire (priorité 2)
 - 1 359 non conformes présentant un risque sanitaire (priorité 1)
 - 143 avec absence d'installation (priorité 1 Renforcée)
- 980 contrôles réalisés en 2021

Indicateurs de performance pour l'assainissement non collectif

Code indicateur	Indicateur de performance	Valeur de l'indicateur
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	86,6 %

Tarifs 2022

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022 (en € TTC) Applicables au 01/01/2022		
Toutes installations (inférieures ou supérieures à 20 EH)	contrôle de conception	150,00 €
	contrôle d'exécution	250,00 €
	contre-visite supplémentaire	125,00 €
	diagnostic ou contrôle de bon fonctionnement (fixé par le SPANC)	100,00 €
	diagnostic à la demande du propriétaire (ex : vente) ou d'un tiers	250,00 €
Pénalités pour toutes installations (inférieures ou supérieures à 20 EH)	pénalité annuelle pour non réalisation de travaux suite au dépassement du délai de 4 ans	100,00 €
	pénalité pour refus de contrôle	200,00 €
	pénalité annuelle pour non réalisation de travaux ou mauvais état de fonctionnement suite à une cession immobilière	200,00 €

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la loi n° 95-101 du 02 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 95-635 du 20 Mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le contrat de concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'ensemble des communes concernées de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » ;

Vu les comptes-rendus techniques et financiers présentés par le délégataire, conformément à la réglementation ;

Vu les éléments de suivi collectés par la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination des services de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'avis de la Commission Cycle de l'Eau – Eau et Assainissement en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 septembre 2022,

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'exercice 2021 établi par le service de l'eau et de l'assainissement de la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire tels que présenté, sachant qu'il peut être consulté par les usagers avec toutes les pièces techniques et administratives s'y référant dans les services de la Communauté d'Agglomération ou sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 67 – Contre : 0 - Abstention : 0

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »